

**- Conseil Municipal du 4 Avril 2024 à 19h –
Hôtel de Ville, Avenue Olympe de Gouges**

Présent.es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Sylvain VIVES, Mme Antoinette SANCHEZ, M. Jean LAURENT, Adjoint, M. Francis BERTHELIER, M. Roger GARDEZ, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, *Conseillers Municipaux*.

Absent.es : Aurélie SIRJEAN ; Anthony CROUZET ; André COSTARD ; Patricia EGEA ; Bénédicte ENJALBERT ; Jean-Michel BORSNAK ; Pierre FONTANA.

Procurations : Anthony CROUZET à Catherine CABIRON ; André COSTARD à Francis BERTHELIER ; Patricia EGEA à Nathalie REGOND PLANAS ; Bénédicte ENJALBERT à Françoise BEY-BELOT ; Jean-Michel BORSNAK à Monique MASGRAU ; Pierre FONTANA à Annick GAYTON

Secrétaire de Séance : Sylvain VIVES

Compte-rendu Conseil Municipal du 21.03.2024

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu Conseil Communautaire du 05.02.2024

Aucune observation.

➤ **Décisions de Madame la Maire**

Décision n° 009/2024 du 14.03.2024

**VU la nécessité d'intervention sur la porte principale de la mairie,
VU le devis présenté par la société :**

*** « STALALU » à Canet en Roussillon (66140), Relais de la Côte Radieuse, pour une intervention d'un montant de 714 € TTC,**

DECIDE

Article 1 : de retenir la société « STALALU » à Canet en Roussillon (66140), Relais de la Côte Radieuse, pour une intervention d'un montant de 714 € TTC,

Décision n° 010/2024 du 15.03.2024

**VU la nécessité de réaliser le lot n°6 électricité complexe tennistique,
VU les devis présentés par les entreprises suivantes :**

- > « Sarl Campos » à Villelongue Dels monts (66740), 5 Carrer de l'Empresa, pour un montant de 54 759,66 € HT,**
- > « Martinez Morante » à Pia (66380), 5 rue Roger Salengro pour un montant de 75 810,61 € HT,**
- > « SNE » à Toulouges (66350), 13 rue Parmentier pour un montant de 81 739,26 € HT,**
- > « Fauché » à Perpignan (66000), 105 rue des Frères Voisins pour un montant de 59 962,21 € HT,**

DECIDE

Article 1 : de retenir la société « Sarl Campos » à Villelongue dels monts (66740), 5 Carrer de l'Empresa, pour un montant de 54 759,66 € HT.

1/ Vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été correctement effectuées,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2023 relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exercice du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Vote du Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2023						
Libellé	Section de Fonctionnement		Section d'investissement		Total des Sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2022						2 329 341,14 €
Affectation du résultat article 1068 en 2022		526 351,08 €				
Excédent de fonctionnement reporté de 2022 article R002		250 000,00 €				
Opérations de l'exercice	2 177 756,01 €	3 131 353,34 €	1 116 593,91 €	3 239 070,57 €	3 294 349,92 €	6 370 423,91 €
Résultat de l'exercice		953 597,33 €		2 122 476,66 €		3 076 073,99 €
Résultat de clôture		953 597,33 €		4 451 817,80 €		5 405 415,13 €
RAR 2023			272 138,78 €	1 057 442,00 €		
Résultat sur RAR				785 303,22 €		785 303,22 €
Résultat définitif		953 597,33 €		2 907 779,88 €		3 861 377,21 €

Madame la Maire (à 19h20)

SORT de la salle et laisse la présidence à Mr Jean LAURENT, Adjoint, doyen du Conseil.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Compte Administratif 2023 est adopté.

Madame la Maire

REPREND la présidence de la séance à 19h25.

3/ Affectation du Résultat 2023

Madame la Maire

DIT qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de 953 597,33 € du Compte Administratif 2023 ;

PROPOSE d'affecter l'excédent d'exploitation de 953 597,33 € à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé.

DIT qu'il convient de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du Résultat 2023 telle que présentée ;

AFFECTE l'excédent d'exploitation de 953 597,33 € du Compte Administratif 2023 à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé sur le Budget Primitif 2024

4/ Vote des Taux de Fiscalité Directe Locale 2024

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Madame la Maire

DONNE CONNAISSANCE à l'Assemblée Communale des données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2024.

RAPPELLE les taux communaux 2023 :

* FB	41.20 %
* FNB	46.89 %
* TH	12.77 %

RAPPELLE qu'en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les Collectivités, depuis 2021, le taux de foncier de référence est égal au taux TFB communal 2020 qui est de 21.10 % plus le taux du Département des Pyrénées-Orientales de 20.10 %.

EXPLIQUE que le taux de la TH s'appliquera sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal

VOTE le maintien, à l'unanimité des membres présents et représentés, des taux suivants pour l'année 2024 :

* TH	12.77 %
* FB	41.20 %
* FNB	46.89 %

AUTORISE Madame la Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2024 et à le transmettre aux services de l'Etat.

5/ Vote du Budget Primitif 2024

Madame la Maire

PRESENTE le Budget Primitif 2024 qui s'élève à 2 776 592,00 € en Section de Fonctionnement et à 4 725 218,99 € en Section d'Investissement.

Propose le **VOTE** au chapitre.

M. Didier CHOPLIN, Conseiller Municipal,

OBSERVE que l'immobilisation, prévue par la commission finances au chapitre 231 pour les tennis pour un montant de 2 295 000 € TTC, est trop importante.

Madame la Maire

RAPPELLE que le FCTVA remboursera en année N+1 ce qui explique que le projet soit présenté en HT, tout comme les demandes de subventions.

M. Didier CHOPLIN, Conseiller Municipal,

CONTINUE en indiquant que pour le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles, il aurait fallu réaliser les travaux en intérieur en premier puis en second, l'extérieur. L'inverse ne lui paraît pas logique.

Madame la Maire

REPOND que ces travaux vont permettre de créer un îlot de fraîcheur et que la baisse espérée des températures au sein du groupe scolaire conditionnera les travaux de rénovation énergétiques.

A cet effet, le CEP effectuée depuis plusieurs mois et jusqu'à la fin du projet, des relevés pour préparer la suite des travaux aux écoles.

Elle rappelle que ce projet a également l'ambition de prendre en compte tous les aspects d'une cour « OASIS », c'est-à-dire qu'elle doit permettre aux filles de se réapproprier l'espace. De plus, cet aménagement crée une seule entrée pour les deux écoles pour une meilleure sécurisation de l'accès aussi. C'est un projet qui est contraint et répond à plusieurs enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

VOTE le Budget Primitif 2024 tel que présenté par la Maire :

POUR 17

ABSTENTION 01

CONTRE 04

6/ Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières de la Commune en 2023 (A mettre à jour) voir les feuilles de Nathalie

Madame la Maire

EXPLIQUE : En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2023 doit faire l'objet d'une information lors du vote du Compte Administratif de la même année.

En 2023, les acquisitions réalisées par la Commune de Saint-Genis des Fontaines dont le détail figure dans le tableau ci-joint, représentent une superficie de 6 303.22 m² de patrimoine bâti et non bâti pour un coût total de 216 137 €.

Section	Numéro	Désignation	Lieu-dit	Superficie en m ²	Prix
AO	391	Immeuble		347m ²	101 000€
AO	402	Immeuble		653.3m ²	23 360€
AW	40	Terrain	LA VISCONTA	1 054.53 m ²	91 776€
AW	47	Terrain	LA VISCONTA	1 051.39m ²	
VRD		Voirie	Lot Le Pont Rajol	3197 m ²	1€

La Commune a acquis, les VRD du lotissement « les jardins du pont Rajol »

La Commune a acquis la cave PAGES HURÉ

La Commune a acquis les parcelles agricoles de Madame CANTON

En 2023, aucune cession réalisée par la Commune de Saint-Genis des Fontaines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2023, tel que présenté.

7/ Attribution des Subventions aux Associations

Mme Monique MASGRAU, Adjointe,

PRESENTE les propositions d'attributions 2024 telles que ci-après énoncées :

BENEFICIAIRES	
(Subventions art.6574)	Propositions 2024
ALDECA	2 000 € 00
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	150 € 00
AMICALE DESSAPEURS POMPIERS DE PALAU	400€00
ARCHERS DES ALBERES	1 000 € 00
ARTICOM	500 € 00
ALBERTICAL	300 € 00
CATALAKETA	1500 € 00
CHŒUR OSMOSE	1 000 € 00
CINEMAGINAIRE	1 300 € 00
CIOSCA	4 650 € 00
COMITE DE JUMELAGE	1 000 € 00
COOPERATIVE SCOLAIRE E. MAT	500 € 00
COOPERATIVE SCOLAIRE E. ELEMENTAIRE	2 000 € 00
ECOLE DE MUSIQUE DES ALBERES	2 000 € 00
ENTRAIDE ET PARTAGE ALBERA (Aide alimentaire)	1 000 € 00
GOIGS TRADICIONALS	500 € 00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES COMETES	1 000 € 00
LA CHARBONNIERE CENTRE DE SAUVETAGE FAUNE	200 € 00
LAUMA EDITIONS FESTIVAL	1 000 € 00
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100 € 00
PETANQUE SAINT GENESIEENNE	500€00
RASED	269 € 00
SAINT GENIS TENNIS CLUB	700 € 00
SAINT GENIS SARDANISTA	450 € 00
XUCLATAP	500 € 00
TOTAL	24 519 € 00

Madame la Maire

PRECISE que le CIOSCA est une sorte de CE et qua la subvention qui est fixé à 0,7 % de la masse salariale.

M. Pascal NICOLAS, Conseiller Municipal,

VOUDRAIT que les demandes de subvention déposées en retard à la Mairie ne soient plus acceptées ou alors qu'on applique -10% comme les impôts.

Mme Monique MASGRAU, Adjointe,

PRECISE qu'il faut comprendre que les membres du bureau de la pétanque, par exemple, sont moins à l'aise avec l'informatique que d'autres...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité des présents et représentés, l'attribution de subventions communales telles que proposée ;

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2024 Article 65748.

8/ Adhésion CEREMA Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la collectivité :

- **De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)**
- **De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence**
- **De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations**
- **De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques**

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Saint-Genis des Fontaines en faveur de la transition énergétique et la protection de la biodiversité, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de [la collectivité] dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de solliciter l'adhésion de Saint-Genis des Fontaines auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; et de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 ;**
- **DESIGNE Nathalie REGOND PLANAS Maire pour représenter Saint-Genis des Fontaines au titre de cette adhésion ;**
- **AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

9/ Adhésion Groupement Commande CCACVI CHENE

Madame la Maire propose de candidater dans le cadre d'un groupement avec la CC ACVI au Fonds CHENE, outil de financement au sein d'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire. Le fonds CHENE ayant pour objectif de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités.

Les lots possibles de financement sont :

- Lot 1 : Pérenniser le poste de Conseiller en Energie Partagé à la fin du soutien de l'ADEME. Ce poste permet d'accompagner, coordonner et suivre tous les dossiers relatifs aux questions d'énergie. Il participe à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et tu projet de territoire. Cet accompagnement porte sur la réalisation de bilans et les suivis des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments intercommunaux et communaux. Il accompagne les collectivités dans l'analyse partagée de son patrimoine et élabore des préconisations d'amélioration en lien avec ces bilans.
- Lot 2 : Installation d'équipements de sous-comptage d'énergie afin de mieux suivre les consommations énergétiques par bâtiment et ainsi mettre en place des actions adaptés.
- Lot 3 : Aujourd'hui le service CEP propose déjà aux communes et la CC des études énergétiques de leur patrimoine bâti avec des pistes d'amélioration. Toutefois, sur certains bâtiments, notamment pour les bâtiments concernés par le Décret Eco énergie tertiaire les économies à réaliser sont énormes et nécessitent une étude énergétique très poussée. Les audits énergétiques selon le modèle type FNCCR donneraient le niveau de précision nécessaire.
- Lot 4 : Le passage à l'acte est l'objectif ultime une fois que l'audit énergétique a été finalisée. Pour les bâtiments ou la réflexion est plus avancée des études d'AMO ou des études de faisabilité seront nécessaires.

Madame la Maire propose de postuler sur un lot et de se faire accompagner par le Conseiller en énergie partagée (CEP) de la CC ACVI car la commune ne peut pas postuler seule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de candidater au « Fonds Chêne » pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire
- DECIDE de postuler sur le lot 4
- AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

10/ Suppression d'un emploi d'agent technique principal 2^e classe 15/35e

La Maire Nathalie REGOND PLANAS propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du CST

Vu l'arrête N°363/2023 en date du 18 Octobre 2023 portant régularisation de la carrière et portant radiation des cadres suite à la retraite de Mme Joëlle DESIRE,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 12 Mars 2024,

La Maire Nathalie REGOND PLANAS propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Agent Technique Principal 2ieme Classe d'une durée hebdomadaire de 15/35ième, à compter du 1er Janvier 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme la Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01 Janvier 2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11/ Commissions Municipales

La Maire RAPPELLE la délibération du 15 Juin 2020 de création des Commissions Municipales, AINSI, il a été créer sept commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Aménagement du Territoire – Projets Structurants (Patrimoine, opération centre-bourg, PLU, ...)
- Affaires Scolaires – Sport – Jeunesse – Inclusion – handicap - Seniors
- Travaux – Voiries – Embellissement – Accessibilité – Sécurité – Entretien
- Animations – Réceptions – Evènementiel – Affaires Culturelles
- Développement Economique – Agriculture – Commerce – Artisanat
- Pacte pour la Transition Ecologique, Sociale et Démocratique

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, Madame la Maire propose que la liste des membres de ces commissions soit mise à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE :

POUR	21
ABSTENTION	1
CONTRE	0

DECIDE de mettre à jour la liste des commissions ainsi que suit :

FINANCES

- Membres : Nathalie Regond Planas, Monique Masgrau , André Costard, Didier Choplin
- Récurrence : se réunira lors de la préparation du budget, en début d'année

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS STRUCTURANTS (Patrimoine, opération centre-bourg, PLU...)

- Menée par : Nathalie Regond Planas
- Membres :
 - o Monique Masgrau
 - o Dominique Berçaïts
 - o André Costard
 - o Roger Gardez
 - o Françoise Bey-Belot
 - o Pierre Fontana

AFFAIRES SCOLAIRES – SPORT – JEUNESSE – INCLUSION – HANDICAP - SENIORS

- Menée par : Nathalie Regond Planas – Sylvain Vives

- **Membres :**
 - o Francis Berthelier
 - o Dominique Berçaïts
 - o Bénédicte Enjalbert
 - o Patricia Egea
 - o Christian Jasinski
 - o Antoinette Sanchez
 - o Annick Gayton

TRAVAUX –VOIRIES –EMBELLISSEMENT - ACCESSIBILITÉ – SÉCURITÉ – ENTRETIEN

- **Menée par :** Jean Laurent
- **Membres**
 - o Catherine Cabiron
 - o Francis Berthelier
 - o André Costard
 - o Christian Jasinski
 - o Monique Masgrau
 - o Patricia Egea
 - o Pierre Fontana

ANIMATIONS – RÉCEPTIONS – ÉVÉNEMENTIEL – AFFAIRES CULTURELLES

- **Menée par :** Monique Masgrau
- **Membres**
 - o Pascal Nicolas
 - o Aurélie Sirjean
 - o Anthony Crouzet
 - o Roger Gardez
 - o Antoinette Sanchez
 - o Christian Jasisnki
 - o Dominique Berçaïts

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AGRICULTURE – COMMERCE - ARTISANAT

- **Menée par :** Nathalie Regond Planas
- **Membres**
 - o Monique Masgrau
 - o Aurélie Sirjean
 - o Anthony Crouzet
 - o Patricia Egea
 - o Pascal Nicolas

PACTE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SOCIALE et DÉMOCRATIQUE

- **Menée par :** Nathalie Regond-Planas et Sylvain Vives
- **Membres**

- o Françoise Bey-Belot
- o Bénédicte Enjalbert
- o Patricia Egea
- o Didier Choplin

12/ Approbation de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2024-2029

Madame la Maire expose que la réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du Document-cadre adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 6 décembre 2017.

Une première CIA 2018-2020 avait été approuvée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017. Arrivée à échéance, celle-ci devait être révisée.

Après diverses réunions de concertation préparatoires, la nouvelle convention 2024-2029 a été élaborée et a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD (un seul retour mais sans formulation d'avis) et à la CIL du 5 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

La convention intercommunale d'attribution définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales et au Document-cadre, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :

- 25% des attributions aux ménages prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- 25% des attributions (hors quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1er quartile),
- 50% des attributions (en quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les moins pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est supérieur au montant du 1er quartile),
- Attributions aux « travailleurs essentiels » (santé/salubrité/propreté, sécurité, énergie, éducation et garde d'enfants de l'enfance et petite enfance, transports).

La CIA détermine également d'autres critères de priorité intercommunaux (logements accessibles, logements en rez-de-chaussée ou accessibles par ascenseur, urgence sociale et technique, demandes de mutation, jeunes de moins de 30 ans) et définit les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages fragiles, les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, les moyens mis en œuvre par chaque acteur pour atteindre les objectifs d'attribution fixés.

La Convention doit être signée entre la Communauté de communes, les communes membres, le département, la sous-préfecture de Céret, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action logement. Elle a une durée de 6 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé d'une part à se prononcer sur la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée, et d'autre part, à autoriser la Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L441-1 et L441-1-6,

Vu la loi de Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'article 107 et suivants de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article 78 et suivants de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 17 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 11-16 du 22 juillet 2016 (acte de création de la CIL),

Vu l'arrêté conjoint du président de la CCACVI et du préfet des Pyrénées-Orientales n° DDCS/PIHL/2017109- du 19 avril 2017 (acte de composition de la CIL),

Vu le Porter à connaissance de l'Etat du 13 octobre 2016 sur les objectifs à prendre en compte au titre de la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux sur le territoire de la CCACVI,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale d'attribution en date du 5 décembre 2023,

Vu l'absence de formulation d'avis du Comité responsable du PDALHPD,

CONSIDERANT que la CCACVI est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie,

CONSIDERANT que la CCACVI s'est dotée d'un Programme local de l'habitat,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a l'obligation d'établir une Convention intercommunale d'attribution ;

APPROUVE à l'unanimité, la Convention intercommunale d'attribution 2024-2029 telle qu'annexée.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

13/ Adhésion de la Commune de Saint-Genis des Fontaines au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) et désignation de deux délégués

VU les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2023177-0001 du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 27 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale et exerce les compétences de restauration collective, de transports et d'animation pédagogiques pour le compte de ses membres,

Madame la Maire **RAPPELLE** à l'assemblée les démarches entreprises avec le SYM P-M et au sein de la commune afin de faire connaître les missions et les compétences du syndicat.

Parmi ces missions figure notamment la restauration consistant en la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles élémentaires et préélémentaires, les structures petite enfance et les ALSH, l'animation pédagogique et le transport scolaire occasionnel. Il/elle précise

que le SYM P-M peut exercer également pour les communes qui le souhaitent la compétence de fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes.

Madame la Maire AJOUTE qu'en plus de la compétence restauration collective, les compétences « animations pédagogiques » et « transport scolaire occasionnel » pourraient apporter à la commune et plus particulièrement aux établissements scolaires, des services supplémentaires.

Madame la Maire RAJOUTE que la Commune qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et de diversification de l'offre alimentaire pour le restaurant scolaire pourrait bénéficier au sein du syndicat d'une offre de repas plus complète (deux choix pour les entrées, laitages et dessert). En effet le projet d'installation d'un self-service doit permettre cette diversification ainsi qu'accompagner le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire, or cet investissement ne peut valablement être efficace qu'à la condition que l'offre de repas puisse être étendue

CONSIDERANT par conséquent que le changement de mode de restauration par le passage en self-service emporte une modification substantielle du mode de fonctionnement et d'organisation du restaurant scolaire

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM PM :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- L'animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les transports scolaires occasionnels

Madame la Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Genis des Fontaines au « SYM Pyrénées Méditerranée » et de désigner deux élu.es délégué.es.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Oui l'exposé de Madame la Maire, DEMANDE l'adhésion de la commune de Saint-Genis des Fontaines au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour à compter du 01 Juillet 2024 :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- L'animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les transports scolaires occasionnels

DESIGNE comme représentants de la commune auprès du SYM-PM :

- Mme Nathalie REGOND PLANAS
- M. Sylvain VIVES

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

14/ Convention de partenariat avec Arbres et paysages 66

Mme la Maire,

EXPOSE qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec Arbres et paysages 66,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la délégation de reconduction de l'adhésion à la Maire pour renouveler ce partenariat chaque année, avec une cotisation d'un montant de 150€

VOTE :

CONTRE 1
ABSTENTION 1
POUR 20

15/ Désignation d'un-e suppléant-e pour le SCOT Littoral Sud

Madame la Maire, DIT qu'il y a lieu de désigner un-e suppléant-e du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Mixte dénommé « SCOT Littoral Sud ».

Mme Nathalie REGOND PLANAS est la représentante de la Commune.
Madame Monique MASGRAU se porte candidate pour être suppléante.

Le Conseil Municipal,

VOTE :
POUR 21
CONTRE 00
ABSTENTION 01

DESIGNE Mme Monique MASGRAU, suppléante de Madame la Maire de la Commune de Saint-Genis des Fontaines au Syndicat Mixte « SCOT Littoral Sud ».

16/ Désignation des représentant-es et suppléant-es au SMIGATA

Madame la Maire, suite aux démissions de Messieurs CRIBEILLET et GODAY,

DIT qu'il y a lieu de désigner un-e représentant.e et son.sa suppléant-e du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Mixte dénommé « SMIGATA ».

Mme Nathalie REGOND PLANAS est la représentante de la Commune et Monsieur Jean LAURENT son suppléant.

Monsieur Francis BERTHELIER se porte candidat pour être le second représentant de la Commune et Monsieur Sylvain VIVES son suppléant.

Le Conseil Municipal vote :

0 CONTRE
1 ABSTENTION
21 POUR

DESIGNE Monsieur Francis BERTHELIER représentant de la Commune et Monsieur Sylvain VIVES son suppléant.

17/ Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH

La Communauté des Communes Albères côte Vermeille Illibéris a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat Intercommunale - OPAH- et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et l'isolation. La commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

Vu la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de la CCACVI n°066PRO016 signée le 23/01/2020,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention approuvée par délibération en date du 30/09/2020,

Vu le règlement d'attribution des aides visant à définir les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides les modalités d'attribution et des dispositions diverses approuvé le 02/12/2020,

Vu les crédits inscrits au budget de la communauté de communes susvisée pour l'exercice 2021

Madame la Maire rappelle que l'OPAH Intercommunale permet d'octroyer des aides financières aux particuliers sous forme d'accompagnement par un bureau d'études spécialisé et d'une aide financière. Le

règlement fixe les conditions de recevabilité des dossiers ainsi que le calcul des aides et leurs modalités d'attribution.

Comme le prévoit le règlement chaque dossier de subvention est validé par le Comité de pilotage ; celle-ci est réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance par le bureau URBANIS en charge de l'OPAH de la fiche de visite de fin de chantier.

A ce jour, quatre demandes de paiement validées par le Comité d'attribution des aides en date du 20/07/2021 doivent être étudiées par le Conseil Municipal :

✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par Monsieur Christian BRISBOUT dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour une maison individuelle sise 3 Rue Georges Clémenceau d'un montant total de 24 912.euros HT pour lesquels une aide financière d'un montant de 1 200 euros peut être attribuée.

✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par Monsieur Christian BRISBOUT dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (rénovation énergétique) pour une maison individuelle sise 3 Rue Georges Clémenceau d'un montant total de 29 539.10 euros HT pour lesquels une aide financière d'un montant de 1 321 euros peut être attribuée.

✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par Monsieur Claude KAUFFMANN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour une maison individuelle sise 43 Avenue des Albères pour un montant total de 6 565.40 euros HT pour lesquels une aide financière d'un montant de 360 euros peut être attribuée.

✓ Une demande de paiement de subvention après travaux a été présentée par SCI l'Olivier (Monsieur Frédéric VICENS) dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (rénovation énergétique) pour une maison individuelle sise 9 Place de la mairie pour un montant total de 22 421.73 euros HT pour lesquels une aide financière d'un montant de 5 000 euros peut être attribuée.

VU les avis favorables du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDERANT la validation des aides susvisées au bénéfice de Monsieur Christian BRISBOUT, Monsieur Claude KAUFFMANN et CSI l'Olivier représenté par Monsieur Frédéric VICENS par le Comité d'attribution en date du 20/07/2021 ;

Eu égard les éléments sus exposés Madame La Maire propose à l'assemblée de valider les montants proposés au titre des aides octroyées par la Commune dans le cadre de la convention OPAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total 1 321,00 euros à Monsieur BRISBOUT propriétaire bailleur du 3 Rue Georges Clémenceau venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI-lutte contre l'habitat indigne) pour un montant total de 29 539,00 euros HT soit 33 989.33,00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total 1 200,00 euros à Monsieur BRISBOUT propriétaire bailleur du 3 Rue Georges Clémenceau venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI-lutte contre l'habitat indigne) pour un montant total de 24 912,00 euros HT soit 26 798,00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total 360,00 euros à Monsieur Claude KAUFFMANN propriétaire occupant du 43 Avenue des Albères venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI-lutte contre l'habitat indigne) pour un montant total de 6 565.40 euros HT soit 7 221.94 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total 5000,00 euros à SCI l'Olivier (Monsieur Frédéric VICENS) propriétaire bailleur du 9 Place de la mairie venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison individuelle (petite LHI-lutte contre l'habitat indigne) pour un montant total de 22 421.73,00 euros HT soit 224 108.32,00 euros TTC dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Madame la Maire

PROPOSE l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'ajout de deux points à l'ordre du jour

18/ Avis à donner pour la Commune de Saint-Genis des Fontaines – Création Centrale Photovoltaïque sur la commune

Madame la Maire **PRESENTE** la demande reçue en Mairie des services de la DDTM :

La société DevEnR a déposé une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Genis des Fontaines. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installées sur le sol dans la puissance crête est supérieure 2130 kW sont soumis à étude d'impact (art. R122-2 30° Code de l'environnement).

En application de l'article L122-1-V du Code de l'environnement qui indique que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet », à ce titre, il est sollicité un avis du Conseil Municipal.

Le CERFA précise que la parcelle objet du projet représentent une superficie de 40 390m² il est précisé que la surface des panneaux créés sera de 9 178 m² maximum.

Madame la Maire explique que ce projet est situé sur l'ancien centre d'enfouissement des déchets c'est-à-dire une ancienne friche industrielle. Aucun projet agricole ne verra le jour sur ces parcelles.

Le projet présenté par DevEnR a déjà fait l'objet de débat en conseil municipal, il y a une promesse de bail pour des loyers estimés à 40 000€ par an pour la commune et la possibilité pour les habitants qui le souhaiteront de recourir à l'investissement participatif sur une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable pour ce projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Genis des Fontaines.**

19/ SAFER Prémption

Madame la Maire

INFORME l'Assemblée que la Commune souhaite candidater auprès de la SAFER pour l'acquisition de 3 parcelles : AO 0008, AW 0052, AW 0053.

EXPLIQUE que les parcelles AO 0008, AW 0052, AW 0053 sont soumises à la préemption par la SAFER, situées à LA VISCONTA. Ces terrains d'une superficie de :

- **AO 008 superficie de 23 a 49 ca**
- **AW 0052 superficie de 51 a 32 ca**
- **AW 0053 superficie de 12 a 17 ca**

Ces acquisitions s'effectueront pour un prix global de 31 176 € TTC

Madame la Maire

DEMANDE à l'assemblée,

- **D'approuver l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles AO 0008, AW 0052 et AW 0053 d'une superficie totale de :**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition.**

La séance levée à 20h39.